

FACE AUX RISQUES MAJEURS

VOTRE COMMUNE EST-ELLE PRÊTE ?



Trois outils étroitement liés pour faire face
aux événements exceptionnels :



LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un document d'information (type fascicule) qui présente les risques majeurs auxquels le territoire communal peut être exposé et qui indique les mesures de prévention mises en place et les consignes de sécurité à appliquer.

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

À la population.

FRÉQUENCE DE MISE À JOUR RECOMMANDÉE

Après toute évolution de la connaissance des risques ou des mesures de prévention ou, au plus tard, tous les 5 ans.

En 2011, le zonage sismique de la France a changé : dorénavant, toutes les communes en Rhône-Alpes ont l'obligation de réaliser ou de mettre à jour le DICRIM.



Graphies / MEDO-DFPR

POURQUOI ÉLABORER UN DICRIM ?

- Pour rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.
- Pour faire connaître les mesures de prévention et de protection existantes.
- Pour permettre au citoyen de réagir de manière appropriée en cas d'évènement.

UN FACTEUR CLÉ DE RÉUSSITE

la mise en œuvre d'un plan de communication :

- Rendre le document accessible au plus grand nombre (distribution dans les boîtes aux lettres et les lieux d'accueil publics, document téléchargeable sur le site internet de la mairie...).
- Communiquer largement sur les risques majeurs (réunions publiques, interventions en milieu scolaire, visites des installations industrielles ou des ouvrages de protection, expositions, actions presse).

DICRIM :

Articles R.125-9 à 125-14 du Code de l'environnement.

Risque sismique :

Décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PCS



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un dispositif communal qui définit le rôle des acteurs en cas d'évènement de sécurité civile et qui doit assurer l'alerte et la sauvegarde de la population. Pouvant prendre la forme du support informatique et/ou papier, le PCS est un outil d'aide à la décision.

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Aux acteurs communaux (élu, agents).

FRÉQUENCE DE MISE À JOUR RECOMMANDÉE

Une fois par an pour les données nominatives (ex. n° de téléphones) et après toute activation du PCS (réelle ou exercice) pour tenir compte des retours d'expérience.

Le PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Le document doit contenir le DICRIM.

Le PCS :

Article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

La RCSC :

Articles L.724-1 à L724-14 du Code de la sécurité intérieure.

POURQUOI ÉLABORER UN PCS ?

- Pour protéger les vies humaines, les biens et l'environnement.
- Pour être capable d'agir « vite et bien » en situation exceptionnelle, sans être pris au dépourvu.
- Pour s'intégrer dans l'organisation globale des secours (plan ORSEC).

UN FACTEUR CLÉ DE RÉUSSITE

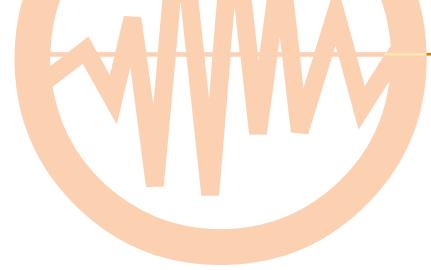
une mobilisation pérenne autour du projet :

- Designer un chef de projet communal et un élu porteur de projet pour assurer une impulsion politique.
- Elaborer le PCS selon la méthodologie nationale, notamment par une approche participative et la responsabilisation des acteurs jusqu'au citoyen.

Une réserve communale de sécurité civile ?

La **RCSC** est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des services communaux afin de participer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités... Elle peut également contribuer aux actions de prévention.

L'EXERCICE PCS



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La mise en œuvre de tout ou une partie du PCS en faisant travailler les acteurs sur un scénario fictif.

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Aux acteurs communaux voire aux acteurs locaux (préfecture, pompiers...) et/ou à la population (écoles, quartiers...).

FRÉQUENCE DE RÉALISATION RECOMMANDÉE

Tous les ans.

POURQUOI FAIRE DES EXERCICES PCS ?

- Pour former et entraîner les acteurs et optimiser leur capacité de réaction.
- Pour tester les procédures du PCS (mise en vigilance, alerte, évacuation, communication...).
- Pour améliorer la coordination avec les services de secours, les services de l'Etat, les collectivités voisines...

UN FACTEUR CLÉ DE RÉUSSITE une démarche d'amélioration constante :

- Former et recycler des « personnes clés » du dispositif.
- Impliquer des établissements sensibles et la population (en partie ou en totalité, selon l'exercice).
- Pratiquer des retours d'expérience et en tirer les enseignements.

Les exercices :

Article 3 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.





PHILIPPE MASURE

Maire d'Albertville - Savoie

“Lorsqu'un accident survient sur sa commune, le maire doit être en mesure d'apprécier dans l'urgence la gravité de la situation et, si la crise est avérée, de mettre en œuvre le PCS. Celui-ci permet de répartir les missions entre les acteurs concernés en vue de gérer, puis maîtriser, une situation évolutive. A Albertville, nous travaillons depuis 2008 simultanément sur l'information de la population et sur l'organisation d'exercices de crises types. Si tous les outils d'information préventive sont nécessaires (DICRIM, réunions publiques, affichage), le plus efficace est l'exercice de crise en grandeur nature. Il permet de se poser les bonnes questions, de faire ressortir les lacunes d'organisation et de travailler dans une démarche d'amélioration continue.”

MARC BROCHE

Membre de la RCSC de la commune de Villefontaine - Isère

“De par mon parcours professionnel, je suis très attaché à la sécurité. Une fois à la retraite, il m'a paru normal de continuer à faire quelque chose que j'aime et d'être utile pour la collectivité, d'où mon engagement au sein de la RCSC. Grâce au PCS et aux exercices, très formateurs, j'ai pris conscience des risques menaçant ma commune et réalisé que je pouvais encore être utile à la collectivité en cas de besoin.”



CAPITAINE DANIEL D'OLIVIER

SDIS de l'Isère

“Partenaire dans l'organisation des exercices de mise en œuvre des PCS depuis 2007, mon expertise permet de vérifier la cohérence des choix avec l'organisation des secours. Ma présence consiste ensuite à faire évoluer la situation, à vérifier la remontée de l'information et la pertinence des décisions prises. A cet égard, la création d'un binôme « Directeur des opérations de secours (Elu) / commandant des opérations de secours (officier de sapeurs-pompiers)» avec une proximité physique au poste de commandement des sapeurs-pompiers est une nécessité pour le règlement satisfaisant d'une situation de crise. Par ailleurs, les exercices constituent aussi une opportunité de partage avec l'ensemble des acteurs, quel que soit leur niveau d'implication.”

POUR VOUS AIDER À ALLER PLUS LOIN

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa), avec plus de 25 ans d'expérience dans ces domaines, aide les collectivités à se préparer face aux risques majeurs :

■ UN CENTRE DE RESSOURCES, OUVERT À TOUS

- Une bibliothèque spécialisée.
- Une veille informationnelle et réglementaire.
- De nombreuses ressources en ligne sur : www.irma-grenoble.com

■ DES CONSEILS PRATIQUES ET DES FORMATIONS

L'IRMA partage ses années d'expérience auprès des communes, en clarifiant les démarches à suivre et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour aider le gestionnaire de projet à élaborer et à maintenir son PCS opérationnel.

Pour plus de renseignements

Centre de ressources : **Nelly Mioni** (nelly.mioni@irma-grenoble.com)

Formations et soutiens : **Marion Rousselon** (marion.rousselon@irma-grenoble.com)

■ UNE ASSISTANCE À LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'EXERCICES COMMUNAUX

Montage, réalisation, observations et briefings.

Les ressources incontournables disponibles en ligne :

- Base de données DICRIM : www.bd-dicrim.fr (ministère du Développement durable, 2009).
- **PCS** "S'organiser pour être prêt" la démarche, 2e édition (Direction de la Sécurité Civile, 2008).
- **PCS** "S'entraîner pour être prêt" – **Les exercices** (Direction de la Sécurité Civile, 2008).